

PROCES VERBAL
COMMUNE DE PUISEUX-PONTOISE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes s'est réuni à la salle de conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Etaient présents : Mrs VANDAMME Joël, DECOSTER Bernard, GOUDACHI Jamal, METRO Dany, MILLET Christian, NICOT Erwan, SCHLUMBERGER Marc, THOMASSIN Louis et Mmes FAUTRAIT Christine, LEDOUX Graziella, MESMIN Mélinda, GARCERA Christelle, HELVIG Fabienne

Etaient absents : Mme MOLINA Virginie

Ayant donné pouvoir :

A été désigné comme secrétaire de séance : Mr METRO Dany

Nombre de conseillers :15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2021

<u>DELIBERATION N° 2021-06/12</u>
--

REFECTION DES SOLS DES CLASSES DE L'ECOLE
--

Les sols de la classe GS/CP et celle des CM1/CM2 de notre école communale doivent être refait pendant les vacances scolaires d'été.

Deux entreprises ont été consultées :

La société MONTI a réalisé un devis de 7848.00€

La société HAMON a réalisé un devis de 9642.34€

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'

ACCEPTER le devis de la société MONTI pour les travaux de réfection des sols des classes de l'école.

<u>DELIBERATION N° 2021-06/13</u>
--

REMISE EN ETAT DE LA BUTTE PAYSAGEE DU LOTISSEMENT DE L'ABREUVOIR
--

Par délibération numéro 2019/12-33 en date du 12 décembre 2019, la commune a voté l'acquisition de la butte paysagée du lotissement de l'abreuvoir. La butte a besoin d'une remise en état.

Cinq entreprises ont été consultées :

Entreprise	Date de Visite	Montant TTC
ADN VEXIN Boissy l'aillerie	11 Juin 2021	27336,00€
BIENVERT PAYSAGE Boissy l'aillerie	4 Juin 2021	Décline : Tavaux trop important
ESPACE DECO Pontoise	31 mai 2021	24120,00€
HAM VERT US	27 mai 2021	19200,00€
VIGNAL JARDINS Vigny	1 Juin 2021	Décline : Tavaux trop important

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'

ACCEPTER le devis de la société HAM VERT pour la remise en état de la butte paysagée du lotissement de l'abreuvoir.

DELIBERATION N° 2021-06/14

AMENAGEMENT DE LA RUE TRAVERSIERE – CONVENTION PUP

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants, L331-7 et R 332-25-1à 3,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 29 juin 2021,

VU le rapport de monsieur le Maire invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial relative à la prise en charge financière, par la Société BERTRAND CONSTRUCTION AMENAGEMENT BCA, du coût des équipements publics induits par l'opération d'aménagement d'un village de restaurants et loisirs sur la commune,

CONSIDERANT que la Société BERTRAND CONSTRUCTION AMENAGEMENT BCA, titulaire d'un contrat de promotion immobilière conclu avec la société FB8, souhaite réaliser une opération de construction de cinq bâtiments à usage de restauration et loisirs développant une surface de plancher de construction d'environ 2154 m² sur un terrain d'environ 20 543 m² sis à l'angle de la RN14 et de la rue Traversière sur la commune de Puisseux-Pontoise,

CONSIDERANT que ce projet d'initiative et sous maîtrise d'ouvrage privée, qui s'inscrit dans le parti d'urbanisme de la commune de PUISEUX-PONTOISE, nécessite la mise en œuvre d'équipements publics pour permettre de le rendre accessible en toute sécurité,

CONSIDERANT que ces aménagements seront pris en compte dans le cadre d'une Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure en application des articles L. 332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le développement du village de restaurants et loisirs porté par la Société BERTRAND CONSTRUCTION AMENAGEMENT BCA, la Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics induits,

CONSIDERANT que les équipements publics mis à la charge de la Société BERTRAND CONSTRUCTION AMENAGEMENT BCA dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial sont :

- L'élargissement de la rue Traversière permettant la création d'une deuxième file de circulation nord-sud ;
- La création d'une bretelle d'insertion sur la RD14 rejoignant la RD14 depuis la rue Traversière ;
- La création d'un rond-point rue Traversière permettant l'accès à l'Opération ;
- La création de liaisons piétonnes entre la RD14 et l'Opération d'une part, ainsi qu'entre la zone résidentielle et l'Opération d'autre part ;
- La création d'une liaison cyclable entre la RD14 et l'Opération ;
- La viabilisation du lot avec notamment la création de deux postes de transformation électriques publics implantés sur l'emprise foncière de la société BERTRAND CONSTRUCTION AMENAGEMENT BCA, en limite de propriété.

CONSIDERANT que les Sociétés BERTRAND CONSTRUCTION AMENAGEMENT BCA et FB8 s'engagent à prendre financièrement à leur charge les équipements publics directement induits par l'Opération, dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP),

CONSIDERANT que la participation due par les Sociétés BERTRAND CONSTRUCTION AMENAGEMENT BCA et FB8, est d'un montant de 460 000 €HT et sera inscrite en section recettes du budget principal,

CONSIDERANT que la convention de PUP sera tenue à la disposition du public en mairie ainsi qu'au siège de la CACP en application des dispositions de l'article R. 332-25-1, al. 2 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que la convention de PUP doit en outre faire l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme à savoir :

APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

2/ AUTORISE le Maire à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial et l'ensemble de ses annexes, ainsi que tous autres documents nécessaires à son exécution.

DELIBERATION N° 2021-06/15

REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Indice du prix de la consommation - INSEE 2021

Année : 2021

Mois : mai

Valeur : 106.20

Parution au JO : 22/06/2020

1) LES TARIFS JOURNALIERS DE LA GARDERIE :

Garderie du matin / jour	=>	3.72 €
Garderie du soir / jour	=>	4.93 €

2) LES TARIFS ABONNEMENTS ANNUELS DE LA GARDERIE

	1 enfant	2ème enfant	3ème enfant
Garderie matin	309.82€	247.63€	187.04€
Garderie soir	544.41€	487.148€	433.95€

3) TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Cantine / jour	=>	4,31€
Repas PAI (projet Accueil Individualisé) / jour	=>	1,32€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les tarifs pour la rentrée 2021-2022

DELIBERATION N° 2021-06/16

PACTE DE GOUVERNANCE - AVIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 4,

VU la délibération du Conseil communautaire n°13 du 8 septembre 2020 approuvant à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CACP et ses communes membres,

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance a pour objectif de préciser les conditions de gouvernance partagée entre l'EPCI et ses communes membres,

CONSIDERANT que si le Conseil communautaire décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il adopte celui-ci après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

CONSIDERANT que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration,

CONSIDERANT les conclusions des ateliers de réflexion organisés les 12 et 14 avril avec les élus communautaires volontaires et les échanges avec l'ensemble des exécutifs municipaux,

CONSIDERANT le projet de pacte de gouvernance, tel que ci-annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal

Article 1 :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adoption du projet de pacte de gouvernance par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

DELIBERATION N° 2021-06/17

CONVENTION MISE A DISPOSITION PARTIELLE - RGPD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ii, iii et iv ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entre en vigueur le 25 mai 2018

VU sa délibération du 06 juillet 2021 approuvant le Projet de Mutualisation ;

VU l'avis du Comité Technique de la CACP en date du 26 juin 2021,

CONSIDERANT que le RGPD a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées,

CONSIDERANT que la CACP et chacune de ses communes membres sont tenues, entre autres, de

- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD),
- Réaliser un registre de traitement des données personnelles,
- Réaliser des analyses d'impact sur les traitements des données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées,
- Mettre en place des procédures internes garantissant la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement,
- Constituer et regrouper la documentation nécessaire, pour prouver la conformité de la collectivité au règlement,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le traitement des obligations des collectivités, d'harmoniser les pratiques administratives découlant du RGPD, il est proposé que la CACP, par la présente convention, mette partiellement à disposition des communes signataires le service du Secrétariat Général,

CONSIDERANT que la précédente convention de mise à disposition a permis, pendant 2 années, aux communes adhérentes et à la CACP de gagner en autonomie et de tendre vers la conformité au RGPD,

CONSIDERANT que la convention de la mise à disposition partielle du service du Secrétariat Général entre la CACP et les communes décrit les engagements de la CACP et des communes ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition jusqu'au 31 août 2024,

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel de la mission RGD, dont les principes de calcul sont présentés dans la convention, est de 22 967 € par an. La mission RGD est affectée pour 10% de son activité aux missions d'accompagnement des services de la CACP pour un montant de 2 297 € par an. La répartition entre les communes est basée sur les 90% restants, soit 20 670 € par an. La clé de répartition de ce montant est basée sur :

- A 70 %, pour tenir compte de la taille de la commune, le nombre d'habitants selon le chiffre de recensement INSEE 2020
- A 30 %, pour tenir compte des métiers qui collectent et/ou traitent des données à caractère personnel identifiées dans chaque collectivité au travers de l'organigramme et du registre de traitements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal

1/ APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle du service du Secrétariat Général entre la CACP et les communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-Sur-Oise, JouyLe Moutier, Maurecourt, Neuville sur Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Vauréal telle que ci-annexée ;

2/ DIT que cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Jouy-le-Moutier et le 1^{er} septembre 2021 pour les autres communes adhérentes,

3/ DESIGNNE Guillemette BESSON, Responsable des archives au sein du Secrétariat Général comme Déléguée à la Protection des Données (DPD) de la CACP et des communes adhérentes à la convention ;

4/ AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

DELIBERATION N° 2021-06/18

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES –
DESIGNATION D'UN MEMBRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de ses membres,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

CONSIDERANT que cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 ; qu'aux termes de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

CONSIDERANT sa composition fixée à 13 membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1/ CONFIRME la désignation de Monsieur VANDAMME Joel pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

DELIBERATION N° 2021-06/19

ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - PLPDMA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 du Code de l'environnement ;

VU le décret n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement ;

VU que l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement ;

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant au Conseil municipal, d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) et d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif au PLPDMA,

CONSIDERANT le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté en novembre 2019,

CONSIDERANT les objectifs à atteindre entre 2010 et 2020 définis dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT le Programme Local de Prévention des Déchets de la CACP (2011-2016),

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal

1/ APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA)

2/ AUTORISE le maire à signer tout document relatif au PLPDMA.

3/ AUTORISE le maire à solliciter des demandes de subventions relatives à la prévention des déchets et à l'économie circulaire.

DELIBERATION N° 2021-06/20

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE CEE - CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants, **VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du 2 octobre 2018 de la CACP adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial – Agenda 21 pour la période 2018 – 2023 et l'ensemble des fiches-actions,

VU l'avis de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine du 23 mars 2021,

VU l'exposé de Monsieur le Maire présentant le dispositif commun de valorisation des CEE et le projet de convention-cadre de groupement,

CONSIDERANT la politique Air-Energie-Climat mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

CONSIDERANT que l'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux collectivités, éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie, de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité fixé par le cadre réglementaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce regroupement les collectivités concernées désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour le compte des bénéficiaires, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées,

CONSIDERANT le projet de convention-cadre de groupement entre la CACP et les communes intéressées habilitant l'EPCI, dans le cadre d'un dispositif commun, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par les bénéficiaires.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la valorisation des CEE, chaque commune se verra reverser 90 % du montant correspondant à la vente des CEE générés par celles de ses opérations réalisées, les 10 % restants étant conservés par la CACP pour assurer le bon fonctionnement du dispositif et les engagements de la CACP (assistance auprès des bénéficiaires, regroupement des dossiers, dépôt et vente sur la plateforme EMMY, ...),

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention-cadre de groupement habilitant la CACP dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, selon le projet annexé,

2/DESIGNE Monsieur NICOT Erwan comme réfèrent

3/ AUTORISE la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention.

DELIBERATION N° 2021-06/21

**FIABILISATION DES BASES D'IMPOSITION EN MATIERE DE FISCALITE DIRECTE
LOCALE - CONVENTION**

Un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service rendu aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale constitue une composante importante de ces bases d'imposition. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation. La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme un élément déterminant.

Pour les communes, la taxe sur le foncier bâti devient par ailleurs, à compter de 2021, le principal produit de fiscalité directe locale sur lequel elles peuvent exercer un pouvoir de taux, compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de son remplacement par une quote-part du produit de foncier bâti jusqu'alors perçu par le département.

Dans ce cadre, les partenaires :

La Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise et la commune s'engagent dans une collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et concourant à la fiscalité communale.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles.

Une convention "contrat de partenariat VSL" précise les modalités d'échanges d'informations entre la DDFIP 95 et la collectivité et les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Ces opérations sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DDFIP 95. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation), conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et fera l'objet d'un suivi annuel lors des travaux de préparation des CCID.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

DELIBERATION N° 2021-06/22

CONVENTION D'ACCUEIL RECIPROQUE D'ENFANTS DANS LES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ENTRE CERGY ET LA COMMUNE

Monsieur le maire propose de signer une convention avec la commune de CERGY pour l'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires.

Cette convention d'une durée de 5 ans aura pour objet de régir les modalités d'accueil réciproque et les participations financières pour les services périscolaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité

1/ APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires entre CERGY et la commune.

2/ DIT que cette convention prendra effet le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans

3/ AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention

DELIBERATION N° 2021-06/23

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SMEGTVO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité syndical du SMDEGTVO en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « contribution à la transition énergétique » et/ou « infrastructures de charges.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

A/ **D'approuver** les statuts proposés et annexés à la présente délibération

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat de dote de compétences optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétiques,
 - Infrastructures de charges,
 - Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

B/ conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune

- **Décide** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »
- **Décide** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « infrastructures de charges »

DELIBERATION N° 2021-06/24

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU FIBRE OPTIQUE DU VAL D'OISE

Le conseil municipal.

Exposé :

L'aménagement numérique des territoires est un enjeu majeur des collectivités. Très tôt, Le département du Val-d'Oise a identifié le potentiel qui représentait le déploiement d'un réseau dit « très haut débit » et a souhaité s'y investir.

Ainsi, dès 2012, le Conseil Départemental du Val-d'Oise s'est engagé pleinement dans le déploiement de la fibre optique en inscrivant dans son schéma directeur d'aménagement numérique du Val d'Oise, l'objectif suivant la fibre partout et pour tous à l'horizon 2020.

Contrairement à d'autres collectivités, le département. Val d'Oise a fait le choix de la technologie FttH (Fiber to the Home – Fibre jusqu'à l'abonné) l'abonné) qui permet de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre, et cela sur l'intégralité du réseau jusqu' à l'abonné (particuliers et professionnels). C'était un choix audacieux et visionnaire puisqu'ils anticipaient les besoins exponentiels de débit et l'explosion des usages numériques.

C'est froid, C'est d'ailleurs avéré judicieux lorsque, au plus fort de la crise sanitaire, les usages des solutions numériques des valdoisiens s'est identifié dans leur vie quotidienne, que ce soit pour les loisirs. Le e-commerce, la dématérialisation des procédures administratives, l'école à distance, le télétravail ou bien encore la télémédecine.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a donc unanimement décidé de déployer uniformément la fibre dans les 184 communes du département afin de réduire la fracture numérique territoriale et de traiter de manière égale tous les valdoisiens des territoires ruraux et urbains.

Pour cela, 2 zones distinctes ont été identifiées : la zone urbaine dense, dans laquelle ce sont les opérateurs privés qui ont l'obligation légale d'assurer le déploiement du réseau au regard du plan France Très Haut Débit lancé par l'État, et la zone moins dense, dites « abandonnée par les opérateurs privés » puisqu' économiquement moins intéressante. Et c'est le Conseil départemental du Val-d'Oise qui a porté le déploiement du Très Haut Débit.

Pour que ce projet d'aménagement numérique puisse se concrétiser, le département du Val-d'Oise a créé en 2015 le syndicat mixte du Val d'Oise numérique.

Sa première mission est d'assurer la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre optique dans les communes non couvertes par les opérateurs privés. Il a aussi pour vocation d'impulser une politique publique en faveur du développement des usages numériques et de leur appropriation par le plus grand nombre. Et enfin, de promouvoir les métiers et les usages du numérique, via notamment la formation aux publics les plus éloignés de l'emploi au sein du Hub Numérique. Nikola TESLA.

Aujourd'hui, grâce à l'action du Conseil Départemental du Val-d'Oise, via son opérateur, le syndicat mixte Val d'Oise numérique, le défi du déploiement de la fibre optique en Val d'Oise est relevé.

Fin 2020, les 62 communes situées en zone dense ont quasiment été fibrées à 100 % du fait de la volonté du Conseil Départemental de Conventionner aux côtés de l'État et de la région Île-de-France avec les nouveaux opérateurs privés (Orange et SFR) et ainsi de. Les obliger à respecter leurs engagements de déploiement.

Les 122 communes restantes ont été couvertes par les initiatives publiques VORTEX et DEBITEX portées en maîtrise d'ouvrage par Val d'Oise numérique. Ainsi, 123 000 foyers et entreprises ont désormais accès au Très Haut Débit et une boucle dédiée à « ultra haut débit » répondant aux besoins spécifiques des administrations et de certaines entreprises, a été étendue à l'ensemble du Val d'Oise pour desservir 4000 sites publics, 150 zones d'activité mais aussi pour permettre aux collectivités de déployer leur projet de vidéo protection.

Le département du Val-d'Oise est ainsi le premier département français en passe d'être totalement fibré par la technologie FttH. À ce titre, la Commission européenne a récompensé le déploiement en Val d'Oise par un Européan Broadband 2018 dans la catégorie « Ouverture et concurrence », faisant du Val d'Oise une référence européenne en matière d'accès à Internet pour les citoyens.

La couverture exceptionnelle et les taux de pénétration importants de ces réseaux valdoisiens, mutualisés et ouverts sans discrimination à tous les opérateurs commerciaux, sont la marque du succès du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise, mais entraîne des effets collatéraux dans les conditions d'exploitation : dégradations multiples et répétées sur les infrastructures, des coûts de remise en état élevés, et surtout des coupures de services inacceptables par les clients grand public et entreprises.

Ces graves dysfonctionnements sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements ainsi qu'à des interventions non conformes que nous souhaitons ici dénoncer et auxquelles nous souhaitons promouvoir des solutions.

Après en avoir délibéré :

Considérant l'urgence de la situation pour les valdoisiens, compte tenu notamment des nouvelles pratiques. (Télétravail entre autres) et des nouvelles, des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire et qui seront amenées à perdurer ;

Considérant que les actes de vandalisme, dont sont des victimes, certaines communes du département sont de plus en plus nombreuses depuis que le réseau de fibre optique est largement déployé et que les taux de pénétration sont importants ;

Considérant que moins de 5 % des incidents déclarés impliquent les infrastructures de fibre optique ;

Considérant que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements des clients finals assuré par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale. (OCEN) sont l'égide de l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;

Considérant que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour Sous-Traitance Opérateur Commercial., prévoit que l'opérateur qui construit le réseau sous-traite le raccordement du client final à l'opérateur commercial qui lui-même fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

Considérant que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et ainsi, une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les sous-traitants et les Opérateurs d'Infrastructures (OI) ;

Considérant que la quasi-totalité des pannes sont générées par des interventions non conformes d'intervenants, souvent insuffisamment formés et aux cadences de raccordement anormalement élevées ;

Considérant que l'OI ayant la gestion du réseau est rarement alerté des incidents créés ou constatés par ces intervenants, via l'édition le « ticket réseau » ce qui rend plus long et plus difficile le rétablissement de la connexion pour le client final ;

Considérant que ces interventions non conformes et leurs conséquences sont extrêmement préjudiciables pour l'image et la notoriété du syndicat mixte Val d'Oise numérique, de ses partenaires et plus largement du département du Val-d'Oise sur lesquels souvent, habitants, collectivités. OCEN et sous-traitants rejettent injustement la responsabilité ;

Considérant que les valdoisiens sont de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement ; que les collectivités valdoisiennes, entreprises, travailleurs indépendants et télétravailleurs sont fortement pénalisés par ces interventions non conformes ;

Considérant enfin que le Val-d'Oise ne peut se résigner à subir davantage ce mode opératoire et ces pratiques non conformes, au risque de voir son avance territoriale se fragiliser et se dégrader ;

REAFFIRME que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique par les OCEN représente un enjeu crucial et prioritaire pour les valdoisiens, les acteurs économiques. Et les collectivités locales ;

DEMANDE une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'OI en première intention ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service.

DEMANDE, dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures réglementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradé et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants ;

RAPPELLE que le syndicat Val d'Oise numérique a demandé à ses délégués de multiplier les contrôles des raccordements et les remises en conformité des armoires de rue pour pallier la non-déclaration d'incident par les intervenants des OCEN ;

DEMANDE que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées par la commune d'Argenteuil ;

RAPPELLE que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (point de mutualisation) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéoprotection urbaine. ;

RAPPELLE que chaque valdoisien doit être en mesure d'alerter l'OI lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi le syndicat Val d'Oise numérique, en partenariat avec la poste, a créé ALERTE THD 95. Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise.

DEMANDE à l'État un ambitieux « plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique », en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants ; certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur les infrastructures.

RAPPELLE que dans le Val d'Oise, le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents.

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du syndicat Val d'Oise numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val d'Oise numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion.

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Monsieur. Le préfet du Val-d'Oise, représentant l'État en charge de la police de Télécom, de prendre un arrêté imposant le port de la Chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages.

APPELLE l'Association des départements de France (ADF), à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des départements de France ; à s'engager dans ce combat aux côtés des conseils départementaux concernés car, si le Val-d'Oise est l'un des tout premiers départements à souffrir de cette situation du fait son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres départements pâtiront de ces inadmissibles incidents ; à mobiliser ses élus et son administration pour faire entendre la voix des départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales ;

APPELLE les parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique une filière exemplaire ;

APPELLE enfin, toutes les collectivités du département à soutenir l'action menée par le Conseil départemental du Val d'Oise et le syndicat Val d'Oise Numérique pour obtenir une réforme profonde du mode STOC et une ambitieuse professionnalisation de la filière numérique ; afin que, collectivement, le défi du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau soit lui aussi relevé ; pour cela :

APRES EN AVOIR DELEBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ADOpte la motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau fibre optique du Val d'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,
METRO Dany

Thierry THOMASSIN

Le Maire,